COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Parcé-sur-Sarthe s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel GENDRY, Maire.

Étaient présents: Mme Emma VÉRON, MM. Vincent HUET, Alain BRUANT, Mme Murielle DAVID, MM. Clarisse LEJARD, Pascal LEBATTEUX, Christophe AUBIER-LAURE, M. Marc LEFEVRE Mme Laure VAIDIE, MM. Olivier FOUQUET, Frédéric LUISETTI, Mickaël RODAYER, Mmes Geneviève BRIAND, Chantal COULPIED.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie PANCHER (procuration M. DAVID), Stéphanie PELTIER (procuration G. BRIAND), Mmes Alix de VESINS, Gwénaëlle FROISSARD.

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BRIAND.

<u> D230524-01 : ZAER : IMPLANTATION D'ÉNERGIE SOLAIRE EN ZONE PPRI</u>

Pour rappel, lors de la réunion du 22 février dernier, le Conseil municipal :

- a défini des zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.
- a validé la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la sous-préfète, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Sarthe, ainsi qu'à la Communauté de communes du pays sabolien et le Pays Vallée de la Sarthe,
- a validé le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Dans un courrier du 25 avril dernier émanant de la Direction départementale des territoires, Monsieur le préfet informe la commune qu'un projet d'implantation d'installations de production d'énergie solaire a été porté à sa connaissance sur un secteur de la Sarthe aval couvert par le plan de prévention du risque inondation (PPRI), et qu'en l'état, ce projet ne peut aboutir du fait du règlement du PPRI.

Aussi, il est proposé de définir dans les zones réglementaires du PPRI de la Sarthe aval des exceptions aux interdictions ou aux prescriptions en place afin de ne pas s'opposer à l'implantation d'installations de production d'énergie solaire dès lors qu'untel projet n'aggrave pas les risques dans ces zones.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Considérant que des projets d'installations de production d'énergie solaire peuvent se réaliser dans d'autres zones de la commune non impactées par un PPRI,
- S'oppose à définir dans les zones réglementaires du PPRI de la Sarthe aval des exceptions aux interdictions ou aux prescriptions actuellement en place,
- Ne souhaite pas la modification du PPRI de la Sarthe aval

D230524-02: TARIFS SERVICES A L'ENFANCE APPLICABLES AU 1er SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2024.

RESTAURATION:

Il est proposé de changer les tarifs de restauration en appliquant des quotients familiaux comme pour les autres accueils périscolaires, soit :

En Confection sur place dans le restaurant scolaire :	Tarifs 2024-2025
Repas enfant A (QF < 700)	3,90 €
Repas enfant B (700 < QF < 1000)	3,95 €
Repas enfant C (QF > 1000)	4,00 €
Repas enfant (famille de 3 enfants et + dans le même établissement)	3,30 €
Repas adulte	5,00 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE:

L'accueil du matin est tarifé au forfait, et la garderie du soir fonctionnera en tarification à la demi-heure. Il est proposé des tarifs par tranche, soit :

Tarifs Quotient Familial	Forfait matin * :	Tarif de l'accueil du soir : 30 minutes **
A (QF < 700)	0,85 €	0,50 €
B (QF de 700 à 1000)	1 €	0,70 €
C(QF > 1000)	1,15 €	0,90 €

^{*} Le forfait du matin est fixe

MERCREDIS LOISIRS:

Concernant les tarifs des « mercredis loisir » :

- Plusieurs tarifs sont différenciés suivant le quotient familial des familles, quel que soit le lieu de résidence de l'enfant ;
- La tarification s'établit à la demi-journée (une journée = deux ½ journées) ;
- Les tarifs changent pour la garderie, journée avec repas, repas enfants Parcé/Avoise et repas enfants autres communes
- Il est fait application des tarifs d'accueil périscolaire avant et après les activités, soit de 7h30 à 8h30 et de 17h15 à 18h15

Tarifs Quotient Familial	Garderie	½ Journée	Journée avec repas	Repas Enfant Parcé/Avoise	Repas Enfant Autre commune
A (QF < 700)	0,85 €	4,80 €	13,50 € / 17,30 €	3,90 €	7,70 €
B (QF de 700 à 1000)	1 €	5,15 €	14,25 € / 18,05 €	3,95 €	7,75 €
C (QF > 1000)	1,15 €	5,40 €	14,80 € / 18,60 €	4,00 €	7,80 €

Monsieur le Maire soumet ces variations au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- adopte les tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 tels que proposés dans le rapport,
- adopte les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 tels que proposés dans le rapport,
- adopte les modalités de tarification des mercredis loisirs pour l'année 2024-2025 récapitulées dans le tableau établi ci-dessus, et la tarification des repas,
- précise que les tarifs apparaissant dans les règlements intérieurs seront changés en conséquence.

<u>D230524-03 : ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (APS) – RESTAURATION SCOLAIRE ET</u> MERCREDIS LOISIRS : MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les règlements intérieurs de l'accueil périscolaire (garderie), de la restauration scolaire et des Mercredis Loisirs, afin de tenir compte des changements de tarifs à compter de la rentrée scolaire prochaine.

^{**} Pour le tarif soir, toute ½ heure commencée est due

D'autre part, il est proposé de changer l'article 1 du règlement de la restauration scolaire (temps du midi) de la façon suivante :

« Les enfants scolarisés en Toute Petite Section ne seront pas admis sur le temps du midi pendant toute l'année scolaire.

Ils ne seront autorisés à fréquenter la restauration scolaire qu'à compter de la scolarisation en Petite section. D'autre part, les enfants qui ne sont pas propres ne seront pas acceptés durant les temps périscolaires, à savoir sur les temps du midi, de garderie et des mercredis loisirs, cela pour le bon fonctionnement de ces temps ainsi que pour le bien des jeunes enfants. »

Les règlements intérieurs modifiés sont présentés au conseil (voir annexes).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité :

- la mise à jour du règlement intérieur Accueil périscolaire (APS),
- la mise à jour du règlement intérieur Restauration scolaire et temps du midi,
- la mise à jour du règlement intérieur Mercredis Loisirs,
- ces mises à jour sont effectives à compter du 1^{er} septembre 2024

D230524-04 : AVANCEMENT DE GRADE 2024

Aux fins des avancements de grade possibles pour l'année 2024, Monsieur le Maire vous propose la modification du tableau d'avancement de la façon suivante :

Grade fermé	Grade ouvert	Date	Commentaire
1 agent spécialisé	1 agent spécialisé		Avancement de grade
principal des écoles	principal des écoles	01/09/2024	de l'échelle C2 à C3
maternelles 2 ^{ème} classe à	maternelles 1 ^{ère} classe à	01/09/2024	par ancienneté
temps complet	temps complet		professionnelle

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- adopte la proposition d'avancements de grade pour l'année 2024 tel que proposé dans le présent rapport,
- adopte la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence.

<u>D230524-05 : ENREGISTREMENT D'UN ADRESSAGE AU CADASTRE</u>

A l'origine, rue Claude Chappe, ont été créés en 1968 les numéros 12 et 14 pour respectivement les parcelles n° AC 42 et n° AC 41.

A la suite d'une vente, les deux maisons ont été rassemblées en une unité foncière cadastrée sous le numéro AC 357, et l'adressage n°14 n'a plus été enregistré au cadastre.

A ce jour, l'un des copropriétaires de cette unité foncière souhaite à nouveau la diviser en deux maisons et recréer le numéro 14 d'origine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'enregistrement de cette numérotation telle que présentée sur le plan joint, et qui fera l'objet d'une demande au cadastre, soit :

- Parcelle n° AC 357 : 12 rue Claude Chappe,
- Parcelle n° AC 357 : 14 rue Claude Chappe, à enregistrer au service du cadastre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité adopte le changement proposé dans le rapport cidessus.

D230524-06: BUDGET COMMUNE 2024: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - AJOUT

Le vote des subventions aux associations s'est tenu lors de la séance du 28 mars dernier.

Or, deux associations retardataires ont demandé de pouvoir bénéficier du versement d'une subvention, bien que le vote ait déjà eu lieu.

Monsieur le Maire propose donc un versement exceptionnel eu égard aux circonstances de l'oubli. Les montants des subventions aux associations concernées seront rattachés au budget principal 2024 - article 65748 - à titre exceptionnel :

	2023	2024
Foyer des Retraités de Parcé	250 €	200 €
UNC AFN	300 €	250 €
TOTAL ASSOCIATIONS PARCE	550 €	450 €

Après en avoir délibéré, et de manière exceptionnelle, le Conseil municipal adopte à la majorité moins deux abstentions et deux votes contre :

- les montants des subventions aux deux associations tels que proposés dans le rapport,
- le rattachement de ces subventions au budget communal 2024 article 65748.

<u>D230524-07 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE : AVENANTS AU MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE</u>

Conformément à la réglementation sur les marchés publics, un marché à procédure adaptée a été conclu pour les travaux de rénovation énergétique de l'école publique.

Lors du chantier, il a fallu prendre en compte des travaux en suppression ou en complément. Les propositions financières ont été analysées par notre architecte. Le tableau modificatif du marché est présenté à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- prend connaissance des avenants à passer dans le cadre du marché cité en référence :

Intitulé du lot et titulaire	Montant initial HT du lot	Plus et moins values en € H.T.	Nouveau montant du marché H.T.
Lot 1 – Gros œuvre – DEVAUTOUR	80 244,40 €	Avenant 1 : Travaux en moins-value sur le bâtiment D : -15 632,45 € Travaux en plus-value de maçonnerie : + 6 461,37 €	71 073,32 €
Lot 5 – Ventilation plomberie – ANVOLIA	56 789,64 €	Avenant 1 : pose de bouches de ventilation dans le bâtiment D : + 639,90 €	57 429,54 €

- Autorise M. le Maire à signer les avenants ainsi que tous les documents et actes y afférents avec l'entreprise concernée.

<u>D230524-08 : BUDGET LOTISSEMENT 2024 : AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDE</u> D'EMPRUNT

Afin de financer les travaux de viabilisation du futur lotissement « la Charité », et de couvrir le besoin en investissement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de souscrire un emprunt.

Mais avant de proposer cette souscription, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de déposer un dossier de demande auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les besoins de financement sont les suivants :

	Phase provisoire	Phase définitive
Montant hors taxes	737 224,05 €	227 185,77 €
Total HT:	964 409,82 €	

Montant toutes taxes	884 668,86 € 272 622,92 €	
Total TTC:	1 157 291,78 €	

L'emprunt pressenti serait souscrit à hauteur de 1 100 000 €, pouvant être débloqué en plusieurs fois, avec une part à long terme et une part à court terme afin de faire le relais dans l'attente du versement des aides éventuelles et de la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à consulter la Caisse des Dépôts et Consignations aux fins de la souscription d'un emprunt pour les travaux de viabilisation du lotissement « la Charité »,
- propose de demander deux simulations d'emprunt, sur la totalité du montant TTC d'une part, et sur le montant HT avec un emprunt court terme basé sur le montant de la TVA d'autre part,
- autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande avec toutes les pièces adéquate

<u>D230524-09 : RECOURS A L'EMPRUNT COURT TERME AVANT VERSEMENT DES</u> SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX EN COURS

Afin d'abonder la trésorerie, et de couvrir le besoin en investissement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de souscrire un emprunt d'un montant de 250 000 €. Des banques ont été sollicitées pour un prêt à court terme, avant le versement des subventions attendues pour les divers travaux en cours de réalisation.

Les conditions de prêt qui seront appliquées sont rappelées dans le tableau ci-après :

Titulaire du contrat de prêt :	CRÉDIT MUTUEL MAINE-ANJOU
Montant du prêt (montant maximum) :	250 000 €
Durée de remboursement :	24 mois
Taux débiteur / type de taux :	3,600% / variable selon taux du livret A
Périodicité	Mensuelle
Montant des intérêts :	18 004,11 €
Frais de dossier :	250 €
TEG estimatif	3,64 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de 250 000 Euros dont le remboursement de capital s'effectuera au plus tard 24 mois après la date de mise à disposition des fonds :

Le prêt est stipulé à taux INDEXE. L'index retenu est le LIVRET A. La valeur de l'index au 29/03/2024 est de 3,00% auquel il y a lieu de rajouter la marge de 0,60% l'an soit un taux de 3,60% l'an

Le taux nominal de départ de l'emprunt sera de : 3,60 %

Le taux effectif global ressort à : 3,64 %

Les intérêts seront appelés trimestriellement (fin de trimestre civil)

Les frais de dossier d'un montant de 250€ seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

- s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances ;
- donne délégation à M. le Maire de procéder à la réalisation de cet emprunt et aux opérations financières utiles à la gestion de cet emprunt, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

D230524-10 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les opérations budgétaires sur le budget Commune 2024 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	LIBELLE	Dépenses	Recettes
011	6068	Fournitures non stockées – autres matières et fournitures	- 6 000,00	
66	66111	Intérêts réglés à échéance	6 000,00	
TOTAL			0 €	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	LIBELLE	Dépenses	Recettes
16	1641	Emprunts en euros		350 000,00
16	1641	Emprunts en euros	350 000,00	
TOTAL			0 €	0€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la Décision modificative n°1 du budget principal 2024.

INFORMATIONS DIVERSES:

- Information sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), conformément au 15°) de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire : *néant* ;
- Tirage au sort des jurés d'assises selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2025. Pour se faire, il est nécessaire de procéder au tirage d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral DCL du 8 avril 2024, soit 6 personnes. Le tirage au sort est le suivant :

- ✓ p.165 ligne 6 : M. Alexis PIVRON
- ✓ p.75 ligne 7 : M. Nicolas HAQUIN
- ✓ p.167 ligne 2 : M. Ahmed GUERGAB
- ✓ p.75 ligne 8 : M. Victor HERMENIER
- ✓ p.59 ligne 1 : Mme Christelle FOURNIER
- ✓ p.15 ligne 3 : M. Benoît BONDU

- Divers:

- ✓ Réseau chaleur : le dossier de subvention n'est pas lié à la rénovation des bâtiments, le projet va être fléché comme de la production de chaleur dont le réseau est alimenté à 100% par des énergies renouvelables
- ✓ Lotissement : la prochaine réunion est prévue le 6 juin prochain, le début des travaux étant fixé au 15 juin 2024
 - Une réunion avec Podeliha concernant des modifications de leur permis d'aménager est prévue le 24 mai à 11h00 avec le service instructeur communautaire
- ✓ 24 mai 2024 en Mairie : réunion avec Enedis concernant les travaux d'enfouissement des réseaux et la communication aux habitants
- ✓ Abattage peupliers sur le nouveau terrain route de Beaucé
- ✓ Mme Frassetto propose aux Parcéens une démonstration de calligraphie par un artiste chinois en lien avec la commune et Parcé Découverte et Patrimoine
- ✓ Salle JY Dalivoust : information d'un dégât des eaux par les chéneaux.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 20 juin ou 4 juillet 2024 à 20h00.

LES MEMBRES PRÉSENTS : Conseil Municipal du 23 mai 2024

Michel GENDRY
Emma VÉRON
Vincent HUET
Nathalie PANCHER (procuration à M. DAVID)
Alain BRUANT
Murielle DAVID
Clarisse LEJARD
Pascal LEBATTEUX
Christophe AUBIER-LAURE
Marc LEFÈVRE
Laure VAIDIE
Olivier FOUQUET
Frédéric LUISETTI
Stéphanie PELTIER (procuration G. BRIAND)
Mickaël RODAYER
Geneviève BRIAND
Alix de VESINS (absente)
Gwénaëlle FROISSARD (absente)

Chantal COULPIED